

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 458

présenté par

Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout,
M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot,
M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert,
M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud,
Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cette décision fait l'objet d'un arrêté du conseil départemental qui en précise les motivations. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la décision de changement de lieu de placement fasse l'objet d'un arrêté du département.

Cet amendement a été proposé par l'association Repairs.